

AGIR CONTRE L'HABITAT INDIGNE

Dans le cadre de la politique prioritaire « **LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE** », l'État soutient les interventions nécessaires à l'identification, au suivi, au traitement, au financement des logements portant atteinte à la santé et/ou à la sécurité publique. La DDTM accompagne les collectivités pour la mise en œuvre des dispositifs législatifs, réglementaires, et financiers.

Le guide départemental répertorie les **MODES D'INTERVENTION À DISPOSITION DES COLLECTIVITÉS** et de l'État. Il est conçu comme un outil simple avec des fiches pratiques, des modèles de procédure et l'annuaire des acteurs locaux.

Retrouvez le guide sur : <https://www.manche.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-territoire-energie/Logement/Habitat-indigne>



Pour toute question : ddtm-pole-habitat-indigne@manche.gouv.fr

ENQUÊTE SUR LE VÉCU ET LE RESSENTI EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ



Le service statistique ministériel de la sécurité intérieure réalise du 22 février au 16 juillet 2023 la deuxième édition de l'**ENQUÊTE STATISTIQUE NATIONALE SUR LE VÉCU ET LE RESSENTI EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ** (enquête VRS) auprès d'un échantillon de 200 000 personnes âgées de 18 ans et plus en France métropolitaine, Martinique, Guadeloupe et à la Réunion.

L'objectif de cette **ENQUÊTE** est de permettre d'établir des diagnostics précis en matière de sécurité

au niveau national, mais également à l'échelon départemental. Les conclusions issues de l'enquête permettront d'adapter l'action des pouvoirs publics pour mieux **PROTÉGER LA POPULATION** et mieux **PRENDRE EN CHARGE LES VICTIMES**.

La collecte de l'enquête est réalisée principalement par internet. Les personnes interrogées qui éprouveraient des difficultés peuvent faire appel à l'assistance, par téléphone au 0 800 942 589 (numéro gratuit disponible du lundi au vendredi, de 9h à 17h), ou par courriel à l'adresse contact@enquetevrs.fr.

Pour en savoir plus : <https://www.enquetevrs.fr/>

BILAN DE LA SÉCURITÉ 2022

« **LA MANCHE RESTE L'UN DES DÉPARTEMENTS LES PLUS SÛRS DE FRANCE** ». Frédéric Perissat, préfet de la Manche, a présenté le bilan de la sécurité 2022 à la presse : atteinte aux biens, aux personnes, violences intrafamiliales, escroqueries, lutte contre les stupéfiants, lutte contre l'immigration irrégulière, interventions du Service départemental d'incendie et de secours, sécurité routière...

Retrouvez tous les chiffres 2022 sur <https://www.manche.gouv.fr/Actualites/Espace-Presses/Dossiers-de-presses/2023>



Le Fonds de Développement à la Vie Associative volet « fonctionnement » ou « projet », intitulé FDVA 2 et le volet « formation », intitulé FDVA 1 ont pour objectif de **SOUTENIR LE TISSU ASSOCIATIF LOCAL** dans toutes ses composantes sectorielles.

Les dossiers doivent être déposés :

- Le **24 mars 2023 au plus tard pour le FDVA 1** ;
 - le **19 mars 2023 au plus tard pour le FDVA 2** ;
- en vous connectant sur le site <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/wp-login.php>



FDVA 2

Le soutien financier apporté via l'aide au « fonctionnement » concerne prioritairement les petites associations (2 ETP maximum), celles dotées d'un budget prévisionnel compris entre 5 000 et 100 000 euros, celles dont le nombre d'adhérents est significatif au regard de l'objet de l'association et de son territoire, ainsi que celles mobilisant un nombre de bénévoles significatif. Les associations accompagnant la **TRANSITION AU NUMÉRIQUE** « responsable et solidaire » seront également prioritaires.

Le soutien aux « projets » portera sur les priorités suivantes :

- structurer les politiques autour de l'accompagnement et l'**INFORMATION DES ASSOCIATIONS** ;
- accompagner la **TRANSITION NUMÉRIQUE** des associations ;
- favoriser les associations ayant exposé la manière dont elles intègrent ou souhaitent intégrer la **TRANSITION ÉCOLOGIQUE** dans leurs actions du quotidien ;
- favoriser l'**ENGAGEMENT ASSOCIATIF DES JEUNES**.

Les associations identifiées « **POINT D'APPUI À LA VIE ASSOCIATIVE** » (PAVA) ou ayant le projet de s'inscrire dans la démarche « **GUID'ASSO** » apparaîtront comme prioritaires.

FDVA 1

Le soutien aux « **FORMATIONS DES BÉNÉVOLES** » portera sur les priorités régionales suivantes :

- soutenir les **FORMATIONS** administratives, générales ou techniques liées au fonctionnement de l'association dans la mesure où elles favorisent la qualification des bénévoles, notamment dans leur fonction d'employeur ;
- soutenir les actions de formation permettant d'accompagner les associations à la **TRANSITION NUMÉRIQUE** « responsable et solidaire » ;
- soutenir les actions concourant à l'**ENGAGEMENT DES JEUNES** visant la prise de responsabilité progressive ;
- soutenir les formations portées par des points d'appui à la vie associative (P.A.V.A) ou structures s'engageant dans la démarche « Guid'asso » ;
- soutenir les formations favorisant la **MUTUALISATION DES OPÉRATEURS** et la mixité des publics ;
- soutenir les actions de formation relative à la transition écologique et à la **SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE**.

Toutes les associations, à l'**exception de celles qui interviennent dans le domaine des activités physiques et sportives** sont éligibles au FDVA 1 volet « formation ».

Pour en savoir plus : <http://www.manche.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sports-culture/Vie-associative2/Fonds-de-developpement-de-la-vie-associative-FDVA>

INFLUENZA AVIAIRE DANS LA MANCHE

Le virus de l'influenza aviaire peut-être hautement pathogène (IAHP). Ce virus, qui circule activement en Europe par l'intermédiaire des oiseaux migrateurs ou parmi la faune sauvage autochtone, est particulièrement contagieux et pathogène pour les oiseaux. **PLUSIEURS CAS ONT ÉTÉ CONFIRMÉS DANS LA MANCHE.**

Retrouvez l'évolution de la situation sur <https://www.manche.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture/Sante-et-bien-etre-animal/Influenza-Aviaire/Influenza-aviaire-niveau-de-risque-et-restrictions-en-vigueur>

